

(1)

( N° 232. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 AVRIL 1853.

---

**Chemin de fer du bassin du centre à la Sambre, vers Erquelines <sup>(1)</sup>.**

---

*Projet de loi adopté par la Chambre <sup>(1)</sup>, au premier vote.*

---

ART. 1<sup>er</sup>. Par dérogation à l'art. 7 de la loi du 20 décembre 1851, la branche de chemin de fer ayant son origine au chemin de fer de Manage à Mons, se dirigera vers la Sambre pour aboutir à un point qui sera fixé par le Gouvernement.

ART. 2. Le Gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer de Mons à la frontière française, vers Maubeuge ou Haumont.

*Dans le cas où les deux lignes seraient concédées séparément, le Gouvernement n'accordera pas la voie de Mons à la Sambre à des conditions moins favorables pour le Centre que celles qui ont été offertes, en dernier lieu, par la Société Générale.*

---

(1) Projet de loi primitif, n° 12.

Rapport, n° 66.

Proposition nouvelle, n° 206.

Rapport, n° 219.

(2) L'amendement est imprimé en caractères *italiques*.

---